

Aide additionnelle pour les proches aidants parents d'enfant en situation de handicap : un premier pas important en attendant une politique québécoise de soutien à tous les proches aidants.

À Montréal, le 11 juin 2019. L'annonce d'une bonification de l'aide aux proches aidants parents d'enfant en situation de handicap est un premier pas attendu et apprécié. En effet, les proches aidants parents d'enfant ayant des besoins spécifiques sont nombreux à s'épuiser afin de garder leur enfant chez eux et à s'appauvrir sur le long terme, beaucoup devant drastiquement réduire leurs heures ou quitter leur emploi. Certaines situations demeurent toutefois encore à améliorer.

Répit : une aide financière significative, mais des contraintes logistiques importantes

Grâce à la bonification du programme de soutien, le RANQ espère la réduction des listes d'attente, longue de plusieurs années dans certaines régions, avant d'obtenir cette allocation utile principalement pour des mesures de répit. Dans un contexte de pénurie de main d'œuvre, les montants risquent toutefois d'être insuffisants pour attirer du personnel formé. De plus, il faut constater que de nombreux proches aidants parents n'utilisent pas toujours ces aides au répit : *« il faut trouver une personne pouvant assurer un gardiennage récurrent de qualité, afin d'assurer le développement d'une relation de confiance avec l'enfant et ses parents. Dans bien des régions, ce recrutement est à la charge des parents. Le gouvernement épaulerait mieux ces proches aidants en soutenant des organismes locaux dans la mise en place d'une banque de d'employé-e-s formé-e-s et habitué-e-s à offrir ce type de services »* explique Mélanie Perroux, coordonnatrice générale du RANQ.

SEHNSE : une ouverture appréciable mais restreinte aux enfants de moins de 18 ans.

La bonification du Supplément pour enfants handicapés nécessitant des soins exceptionnels, permettant l'ouverture de cette aide à plus de 3000 familles est effectivement une avancée majeure. Le RANQ espère que les critères retenus ne seront pas basés seulement sur les soins médicaux mais aussi sur les aspects psychosociaux de l'enfant, ce qui permettrait aux proches aidants parents d'enfant ayant une déficience intellectuelle ou cognitive d'être mieux pris en compte. Pour France Boisclair, vice-présidente du RANQ, le problème réside toujours dans la limite d'âge : *« Le SEHNSE a comme critère que l'enfant doit avoir moins de 18 ans, ensuite, c'est le trou de services et de soutien financier. Or, le handicap ne disparaît pas, d'où l'appauvrissement majeure des proches aidants parents à cette étape. »* C'est pourquoi, le RANQ suggère que ce type d'allocation soit envisagé pour toutes les personnes proches aidantes qui doivent s'éloigner du marché du travail pour prendre soin d'une personne proche, que cette dernière vive avec une maladie, une déficience, ou une conséquence du vieillissement. Plutôt que de penser des



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DIFFUSION IMMÉDIATE

allocations par types de proches aidants, il serait judicieux de tenir compte de l'ampleur des responsabilités que les personnes proches aidantes doivent assumer quotidiennement.

Si les deux mesures annoncées aujourd'hui sont un premier pas important, le RANQ espère que la politique québécoise de soutien aux proches aidants permettra d'aller plus loin afin de mieux structurer et harmoniser les offres de répit et de soutien financier pour toutes les Québécoises et tous les Québécois proches aidants.

Fondé en 2000, le **Regroupement des Aidants Naturels du Québec (RANQ)**, rassemble 87 membres et représente plus de 21 000 proches aidants à travers le Québec. Le RANQ a acquis une expertise auprès de tous les proches aidants et propose une [stratégie nationale inclusive de soutien aux proches aidants](#).

-30-

Pour plus d'informations, veuillez contacter: Mélanie Perroux, coordonnatrice générale, coordination@ranq.qc.ca 514 524 1959